

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 29 novembre 2022 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y. MICHEL ; M. ROUVIER ; J-C ARAGON ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; J-D POUSSIER ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; C. AZAIS ; W. BIGNON ; J-M DUMAS ; C. PINO ; C. BASTIDE ; A. ZAKHARY

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. ROUVIER ; G. REQUENA par M. PEREZ ; S. BASSI-ALLEMAND par A. KELLY ; A. CHOUKROUN par M. IBARS ; S. MARTI par L. GASC ; S. JEAN par J-D POUSSIER ; L. DELAITE par C. PROUTEAU ; D. VIALAS par D. CUPOLI ; J. GROSSO par A. ZAKHARY ; D. SAUVADE par C. BASTIDE

Absent : JF. MARY

31. Règlement de fonctionnement de la structure d'accueil de petite enfance « Les ZygoThau » (Annexe 11)

Le règlement de fonctionnement de la crèche multi-accueil « Les ZygoThau » est un document règlementaire diffusé à tous les parents ayant un enfant accueilli dans l'établissement.

Il est présenté tous les ans au service de la Protection Maternelle Infantile (PMI), du Conseil Départemental et à la Caisse d'Allocations Familiales pour contrôle.

Vu l'article R.2324-17 modifié par décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 – Art.4. Les EAJE ont l'obligation d'avoir un référent santé et accueil inclusif.

Ce nouvel article nous oblige aussi à avoir en annexe tous les protocoles santé et sécurité tel que :

- Protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence
- Protocole concernant les mesures préventives d'hygiène générales et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé
- Protocole relatif aux modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure
- Protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant
- Protocole relatif aux mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif, telles que visées à l'article R. 2324-43-2

Il appartient au conseil municipal :

D'approuver le règlement de fonctionnement de la structure d'accueil de petite enfance Les « ZygoThau »,

De donner délégation de signature à M. le Maire ou sa représentante.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL
Entendu l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

DECIDE

D'approuver le règlement de fonctionnement de la structure d'accueil de petite enfance Les « ZygoThau »,

De donner délégation de signature à M. le Maire ou sa représentante.

La secrétaire de séance
Marie PEREZ

Pour extrait conforme,
Le Maire
Yves MICHEL

